

**Assemblée générale**

Distr. générale
13 juin 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 45, 55, 65, 85 et 105
de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences
et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite à donner aux textes issus
du Sommet du Millénaire**

Désarmement général et complet

Développement durable

Questions relatives aux droits de l'homme

**Lettre datée du 13 juin 2005, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à ma lettre du 7 avril 2005 (voir annexe I), j'ai l'honneur de vous informer que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a accueilli le 28 mai dernier une réunion d'experts à laquelle ont assisté des représentants d'organisations internationales et régionales provenant de 22 pays pour débattre du principe d'un traité sur le commerce des armes. Le texte des conclusions du Président de cette réunion est joint en annexe à la présente lettre (voir annexe II). Tout en faisant fait état de l'orientation générale et de la teneur des débats, ce texte ne constitue pas un engagement contraignant de la part des participants.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ces conclusions, ainsi que celui de ma lettre du 7 avril 2005 (avec sa pièce jointe), comme document de l'Assemblée générale au titre des points 45, 55, 65, 85 et 105 de l'ordre du jour.

(Signé) Emyr Jones Parry



**Annexe I de la lettre datée du 13 juin 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 7 avril 2005, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'allocution prononcée le 15 mars par le Ministre britannique des affaires étrangères dans laquelle il souligne l'appui du Royaume-Uni en faveur d'un traité international sur le commerce des armes. Cette allocution fait suite à un engagement qui a été annoncé pour la première fois en septembre 2004.

Le Royaume-Uni appuie le lancement d'un processus de négociation officiel au sein du système des Nations Unies qui doit aboutir à un traité international juridiquement contraignant portant sur le commerce de toutes les armes classiques. Notre but est d'obtenir le soutien nécessaire pour que ce processus commence dès que possible.

Il est clair que le commerce irresponsable des armes classiques continue d'alimenter les conflits et les violations des droits de l'homme dans le monde entier, causant des souffrances indicibles à des millions de personnes et entravant les efforts de développement. Un traité international énonçant clairement ce qui constitue une pratique inacceptable, tout en protégeant les besoins légitimes en matière de commerce et de sécurité énoncés à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, est essentiel pour faire face à ce problème.

Nous ajoutons notre voix à celles d'autres États et d'autres groupes du monde développé et du monde en développement (en dernier lieu la Commission pour l'Afrique) qui ont déjà dit leur attachement à ce principe. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies est la seule instance qui ait le mandat et l'audience voulus pour que ce traité devienne une réalité.

Dans son allocution du 15 mars, le Ministre des affaires étrangères a souligné certains éléments que le Royaume-Uni voudrait voir figurer sur la table des négociations. L'un des plus importants est le principe qu'un traité sur le commerce des armes devrait en bonne logique englober toute la gamme des armes classiques. Celles-ci peuvent en effet être utilisées – et le sont effectivement – pour causer des souffrances. Nous attendons avec intérêt que d'autres États partagent leur expérience et leurs idées dans le cadre d'un processus de négociation officiel.

Le Royaume-Uni reste pleinement attaché aux travaux du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères et renforce son action dans le cadre de son initiative pour le contrôle des transferts. Nous considérons qu'un traité sur le commerce des armes doit constituer un processus séparé et indépendant qui mette à profit les résultats des travaux effectués dans d'autres instances, mais qui n'en soit pas tributaire et n'en entrave pas non plus les progrès.

Emyr Jones Parry

**Pièce jointe à la lettre datée du 7 avril 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Allocution prononcée le 15 mars 2005 par le Ministre
des affaires étrangères à l'Institute of Civil Engineers**

Un traité universel sur le commerce des armes

Je remercie Paul [Eavis] de sa présentation, de même que tout le personnel de Saferworld pour le travail de pointe que vous avez réalisé dans ce domaine et pour l'organisation de la réunion d'aujourd'hui. Permettez-moi de remercier aussi notre président, John Lloyd, et l'Institute of Civil Engineers qui nous accueille aujourd'hui.

Mesdames et Messieurs,

Il est difficile d'imaginer une période où la menace de la prolifération des armes ait autant mobilisé l'attention du monde politique et du public depuis la crise des missiles de Cuba.

Le débat sur les opérations militaires en Iraq a été centré sur le meilleur moyen de parer à la menace constituée par le mépris de Saddam Hussein à l'égard de ses obligations en matière de désarmement. En Libye, l'action des États-Unis et du Royaume-Uni a persuadé le régime d'annoncer, en décembre 2003, qu'il allait abandonner ses programmes d'armement et rejoindre les rangs de la communauté internationale. Nous avons collaboré avec un nombre remarquable de pays de plusieurs continents pour démanteler le réseau mondial de prolifération centré sur l'expert pakistanais A. Q. Khan. Par ailleurs, le Royaume-Uni, avec la France et l'Allemagne – les « trois Européens » – poursuit son effort de dialogue avec l'Iran afin que le programme nucléaire de ce pays soit uniquement consacré à des fins pacifiques. À cet égard, je me félicite beaucoup que le Président Bush ait décidé, comme il l'a annoncé vendredi dernier, d'appuyer activement les travaux des « trois Européens ».

Toutes ces questions continuent d'avoir une très grande importance pour la sécurité du Royaume-Uni et du monde entier – et d'être un élément prioritaire de notre politique extérieure. La Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en mai de cette année, offrira l'occasion d'affirmer que nous avons tous intérêt – et pas seulement les pays de l'Ouest – à éviter la prolifération des armes de destruction massive.

Toutefois, nos activités consacrées à la non-prolifération ne portent pas uniquement sur cette menace – à juste titre.

En comparaison avec les « armes de destruction massive », l'expression « armes classiques » ou « conventionnelles » paraît inoffensive. Or, la prolifération des armements conventionnels exerce un effet profond sur la sécurité et la prospérité internationales et sur le bien-être de chacun de nos pays. La maîtrise de cette prolifération exige par conséquent une action de la communauté internationale tout entière.

Je voudrais expliquer aujourd'hui le rôle que le Royaume-Uni joue à cet égard et comment nous souhaitons l'intensifier au cours des années à venir.

Je commencerai par expliquer pourquoi cette menace est aussi importante.

George Orwell a dit que « les époques durant lesquelles l'arme dominante est coûteuse ou difficile à fabriquer seront marquées par le despotisme; lorsque l'arme dominante sera simple et bon marché, le commun des mortels aura une chance ».

Je ne suis pas d'accord avec George Orwell. Ce sont en effet les armes classiques, « simples et bon marché » – que ce soit les fusils des bandits et des rebelles, les bombes des terroristes ou les chars des régimes répressifs – qui occasionnent tant de souffrances humaines dans le monde, qui pourraient être évitées et dont les premières victimes sont les plus pauvres et les plus vulnérables.

Les chiffres sont là pour nous ramener aux réalités.

Chaque minute ou presque, une personne est tuée dans le monde par une arme à feu. Le premier objet de la technologie moderne qu'un enfant voit en premier, dans certaines parties du monde en développement, est souvent une Kalachnikov.

Selon une ONG congolaise, il existe environ 800 000 armes légères illégales en République démocratique du Congo – pays où six années de conflit ont fait des millions de morts.

Au Soudan, là encore, ce sont des armes classiques qu'utilisent tous les belligérants pour infliger de terribles souffrances à des dizaines de milliers de personnes. Hier, l'ONU nous a appris que plus de 150 000 personnes étaient mortes au Darfour – pour la plupart victimes de la faim et non pas des armes, mais ce sont bien les armes qui ont été à l'origine de la famine.

Ce sont les armes faciles à obtenir, simples et bon marché qui sont les plus meurtrières en cas de conflit interne et de guerre civile. Mais le problème va encore beaucoup plus loin.

Dans le monde entier, les villes deviennent plus dangereuses par la présence d'armes dans les rues – souvent aux mains de gangs rivaux organisés. Il est estimé que la violence coûte à El Salvador plus d'un tiers de son produit intérieur brut, soit le double de ce que le Gouvernement dépense pour la santé et l'éducation. Et c'est là seulement un exemple du niveau effrayant de la violence armée qui sévit dans toute l'Amérique centrale. Pendant ce temps, les terroristes recherchent n'importe quel type d'armes classiques – fusils, bombes ou missiles – pour commettre leurs attentats odieux.

L'omniprésence de ces armes crée à l'évidence un climat général de peur et d'insécurité qui entrave le développement, éloigne les investisseurs étrangers et étouffe l'espoir des peuples de se bâtir un avenir meilleur. C'est ainsi que la menace qu'elles représentent va beaucoup plus loin que la violence produite sur le moment. Les pays en développement qui consacrent déjà beaucoup trop de leur budget limité à des armes dont ils n'ont pas vraiment besoin manqueront par conséquent de fonds pour la santé, l'éducation et les infrastructures essentielles.

La menace de prolifération des armes classiques exerce par conséquent un impact dans tous les domaines de la politique internationale – et réaffirme ainsi la relation entre développement et sécurité.

La Grande-Bretagne n'est pas épargnée : si le monde est moins sûr et moins prospère, sa propre sécurité et sa propre prospérité en pâtiront.

Lorsque nous avons pris les rênes du Gouvernement il y a huit ans, nous étions résolus à œuvrer pour une maîtrise des armements plus efficace au niveau mondial.

Nous sommes partis de la conviction que la force du Royaume-Uni sur le marché mondial de la défense – que nous voulons voir perdurer – comporte aussi la responsabilité de veiller à ce que nos opérations et nos échanges commerciaux se déroulent dans le respect de la transparence et du principe de responsabilité.

L'une des premières mesures prises par mon prédécesseur au Ministère des affaires étrangères, Robin Cook, a donc été d'adopter une nouvelle démarche, transparente et responsable, à l'égard de l'octroi des licences d'exportation dans le domaine de la défense.

Nous avons publié en 1997 de nouveaux critères nationaux concernant les décisions relatives aux licences d'exportation d'armes. Par la loi de 2002 sur le contrôle des exportations, qui est entrée en vigueur en mai dernier, nous avons tenu l'engagement que nous avions pris de moderniser le cadre juridique du contrôle des exportations britanniques – et avons accompli la réforme la plus radicale dans ce domaine depuis les années 30.

Nous avons mis le principe de responsabilité au cœur de notre politique concernant les licences d'exportation – en effet, malgré leur caractère parfois fâcheux, ce sont les contrôles externes qui assurent la marche la plus efficace des gouvernements. Notre rapport annuel sur les exportations d'armements – qui est probablement le document de ce genre le plus complet et le plus transparent de toute l'Europe – en est maintenant à sa huitième livraison. En juillet dernier, nous y avons ajouté un rapport trimestriel qui est maintenant disponible sur l'Internet. D'autres ministres et moi-même participons régulièrement à la Commission parlementaire quadripartite sur la maîtrise des armements, qui regroupe des membres de haut niveau de quatre comités restreints, afin de répondre aux questions et aux critiques concernant les diverses licences et notre politique d'une manière générale. Comme je l'ai dit, c'est cette responsabilité vis-à-vis de l'extérieur qui assure l'efficacité des processus internes. Si, en tant que ministres, vous savez que vos décisions quotidiennes vont être passées au crible, il va sans dire que tous vos collaborateurs vont s'employer à ce qu'elles soient justifiées et légitimes.

Il y a lieu de se féliciter de notre bilan dans le domaine de la défense. Mais il ne suffit pas de s'occuper seulement du secteur des exportations.

Nous avons donc cherché à ce que le Royaume-Uni joue un rôle principal dans l'amélioration de la maîtrise des armes classiques à l'échelle mondiale.

C'est grâce à une initiative de Robin Cook que le Royaume-Uni a élaboré et fait adopter le Code de conduite européen sur les ventes d'armes alors que nous exerçons la présidence de l'Union européenne en 1998. Ce code fixe des normes des plus claires et des plus efficaces pour la délivrance des autorisations d'exportation d'armes. Il comporte un nouveau mécanisme important dans le cadre duquel un pays de l'Union européenne doit consulter les autres s'il reçoit une demande essentiellement analogue à une autre demande qui a déjà été refusée par un État membre. Nous sommes maintenant près d'adopter un code révisé, qui

comprendra de nouvelles dispositions sur le courtage, le transit et le transbordement en matière d'armements et sur les transferts électroniques de technologie.

Nous sommes de fervents partisans du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères et des débats de plus en plus larges qui se déroulent à cet égard dans d'autres organes des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité.

Afin d'appuyer le Programme d'action, le Royaume-Uni a lancé en 2003 une initiative pour le contrôle des transferts afin d'obtenir, lors de la Conférence d'examen du Programme qui aura lieu l'an prochain, un accord international sur des normes communes applicables aux transferts d'armes légères. Cette initiative est fondée sur la méthode de l'inclusion, qui s'appuie sur le dialogue et l'organisation de réunions et d'ateliers dans le monde entier afin d'établir un terrain commun. Nous avons récemment financé des séminaires régionaux à Buenos Aires, Nairobi et Managua qui ont permis de grands progrès, et nous envisageons d'autres activités du même genre.

Toutefois, même si le commerce des armes venait à prendre fin demain, le monde demeurerait envahi de millions et de millions d'armes dont beaucoup sont détenues de manière illicite. Par conséquent, à côté de notre ferme engagement politique, nous avons beaucoup renforcé l'appui concret du Royaume-Uni à la destruction et à la gestion des armes – faisant ainsi de notre pays le donateur international le plus important et le plus influent dans la lutte contre la prolifération des armes classiques au niveau mondial.

Durant les dernières années, le Gouvernement britannique a financé du matériel et des programmes de destruction d'armes dans des pays tels que l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Albanie, la Bosnie, le Kenya et le Mozambique. Nous avons accordé 7,5 millions de livres pour appuyer les travaux du PNUD consacrés à la collecte et à la destruction des armes dans plus de 25 pays en développement. Pour la période 2004-2007, nous avons alloué 131,4 millions de livres pour l'application de la stratégie du Royaume-Uni en matière d'armes légères.

Nous finançons des projets tels que l'installation de destruction d'armes par écrasement en Jamaïque pour permettre à la police de détruire sans danger les armes illégales saisies – initiative qui devrait être opérationnelle dans les semaines à venir. Nous appuyons des programmes visant à réduire la violence armée, tels que celui qui est mené par Viva Rio, une ONG locale de Rio de Janeiro qui organise des campagnes de médiation et de police de proximité. Les cérémonies consacrées aux amnisties et à la destruction d'armes, qui bénéficient d'un appui vigoureux des communautés locales et des autorités administratives fédérales et des divers États, sont maintenant devenues des manifestations régulières à Rio, au cours desquelles plus de 300 000 armes ont été remises et détruites.

Par l'intermédiaire des Nations Unies, nous appuyons des programmes de destruction des armes et de gestion des stocks dans d'autres pays d'Amérique latine. Il y a seulement trois semaines, nous avons annoncé un financement de 400 000 livres en faveur d'un projet de l'OTAN visant à détruire des armes telles que les missiles surface-air en Ukraine. De tels projets visent à ce que ces armes ne puissent être détournées à des fins de crimes violents, de conflits ou d'attentats terroristes.

Mesdames et Messieurs,

Je suis fier que le Royaume-Uni se soit engagé, sur le plan aussi bien politique que financier, à mener une lutte contre la prolifération des armes classiques. Il manque toutefois à ce combat un élément crucial.

Nous avons des traités universels et contraignants concernant les armes chimiques, biologiques et nucléaires, et nous disposons de mécanismes permettant de les mettre en œuvre à l'échelle mondiale.

Or, nous n'avons pas encore d'instrument international juridiquement contraignant au sujet des exportations d'armes classiques – armes qui, individuellement, sont évidemment moins meurtrières qu'une bombe nucléaire ou chimique mais qui occasionnent aujourd'hui beaucoup plus de souffrances et de destructions.

C'est là une lacune que, selon mon vœu, la communauté internationale se doit de combler.

J'ai donc annoncé en septembre dernier que le Royaume-Uni œuvrerait avec d'autres États à élaborer un traité international sur le commerce des armes.

La forme définitive du traité dépendra bien entendu de l'issue des négociations, qui prendront sans doute beaucoup de temps.

Mais l'ampleur de ce dessein ne justifie pas que nous fassions traîner les choses en longueur. En 1997, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel n'était encore qu'un projet, et sa négociation a été au départ une lutte ardue contre le scepticisme, d'aucuns affirmant que le moment n'était pas encore venu ou que le problème était trop vaste. Et pourtant la Convention est maintenant une réalité, signée par 144 États, qui produit des résultats tangibles du point de vue de la destruction des mines terrestres et de l'interdiction de leur commerce, et qui a modifié le climat politique en rendant inacceptable l'utilisation de ces engins partout dans le monde. Il est donc clair qu'une entreprise de ce genre peut réussir.

Par conséquent, je voudrais souligner aujourd'hui six éléments importants pour nos travaux consacrés à un nouveau traité sur le commerce des armes.

En premier lieu, il nous fait bien préciser que notre objectif n'est pas un accord volontaire ou une simple occasion de débat, mais qu'il s'agit d'un traité contraignant pour tous ses signataires qui doit conférer un statut solide au principe de la responsabilité en matière d'exportation d'armes. Ce traité doit être négocié aux Nations Unies et appuyé par l'autorité de l'Organisation. Le commerce mondial des armes, qui fait intervenir à la fois la sécurité et le développement, est justement le genre de question dont la priorité a été soulignée dans l'excellent rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général, au sujet duquel celui-ci a clairement indiqué son désir d'améliorer le travail de l'Organisation.

En deuxième lieu, le traité doit porter sur toutes les armes classiques et non pas seulement sur les armes légères.

J'ai déjà évoqué l'impact des armes légères et bien des travaux en cours mettent l'accent sur ce domaine. Or, une gamme beaucoup plus large de matériels militaires et d'armes lourdes peut être exportée de manière irresponsable – et l'est effectivement –, et devrait être incluse dans le champ du nouveau traité. Nous ne voulons pas laisser de lacunes entre les armes de destruction massive et les armes

légères, lacunes que peuvent mettre à profit des États et des exportateurs dénués de scrupules.

En troisième lieu, il doit s'agir d'une initiative séparée et indépendante. Le traité sur le commerce des armes devra reposer sur les résultats obtenus ailleurs, notamment en ce qui concerne les armes légères dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies et de l'Initiative pour le contrôle des transferts du Royaume-Uni. Il convient naturellement de tirer parti des leçons du Code de conduite de l'Union européenne. Mais notre traité ne doit pas être tributaire de ces processus, comme il ne doit pas non plus entraver les progrès accomplis à cet égard, notamment au titre des initiatives prises à l'ONU.

En quatrième lieu, les dispositions du traité doivent être fondées sur certains principes de base indiquant clairement les cas dans lesquels des exportations d'armes seraient inacceptables.

Chaque pays bénéficie du droit naturel de légitime défense, qui est entériné dans la Charte des Nations Unies, et doit équiper de façon suffisante mais non excessive ses forces de police et de sécurité intérieures étant donné qu'elles assurent l'ordre public et la défense du territoire. Toutefois, en vertu aussi de la Charte et de la Déclaration des droits de l'homme et autres principes du droit international, les États sont tenus de se conformer à certaines normes fondamentales en matière de comportement et de politique.

Tous ces engagements doivent constituer l'assise des critères internationaux à inscrire dans le traité sur le commerce des armes. Ces critères devraient inclure la question de savoir si les exportations sont susceptibles de servir à la violation des droits de l'homme ou du droit international, d'alimenter des conflits ou des tensions internes ou régionales et d'être détournées au profit de terroristes ou d'autres utilisateurs finals indésirables. Le traité doit enfin comprendre des dispositions sur le courtage, le transit et le transbordement en matière d'armes, sur les permis de production et sur les transferts entre gouvernements.

En cinquième lieu, le nouveau traité requiert un mécanisme efficace de mise en œuvre et de suivi. Il faudrait, au minimum, que ses signataires soient tenus d'imposer des sanctions pénales à l'encontre de ceux qui en violent les règles. À mon avis, le traité nécessitera aussi un mécanisme visant à rassembler les informations, à assurer la liaison avec les organisations régionales et à donner suite aux allégations de violations par les États signataires. Il faudra aussi qu'il y ait des dispositions permettant d'échanger en temps voulu des informations sur le refus d'accorder des licences d'exportation entre les signataires, comme il en existe au titre de l'Arrangement de Wassenaar à l'égard des marchandises à double usage et dans le cadre du Code de conduite de l'Union européenne. En effet, en l'absence de mécanismes de mise en œuvre et d'échange d'informations, le traité risque de n'exister que sur le papier et de ne pas constituer une réalité.

En sixième et dernier lieu, le nouveau traité doit être signé par un large éventail d'États, y compris les principaux exportateurs d'armes à l'échelle mondiale.

Loin de moi l'idée de sous-estimer les difficultés auxquelles se heurtera ce processus. De nombreux États craignent qu'un nouveau traité sur le commerce des armes risque de juguler leurs industries de défense, de limiter leur politique extérieure et d'aboutir à des remises en cause constantes sur le plan juridique de

leurs décisions en matière d'octroi de licences d'exportation. Dans le meilleur des cas, cette attitude peut être expliquée par le scepticisme.

Pour qu'il fonctionne de manière satisfaisante, le nouveau traité devra inclure le plus grand nombre d'États possible – en particulier ceux qui disposent d'une industrie de défense dynamique.

Il nous faut donc commencer par persuader nos partenaires internationaux qu'un régime international d'exportation d'armes plus transparent et plus efficace est dans notre intérêt à tous.

Il existe déjà des points de départ : les efforts entrepris de longue date par nos partenaires tels que le Costa Rica et la Finlande, les appels du Congrès des États-Unis et du Parlement espagnol en faveur d'un nouveau régime transparent pour les transferts d'armes au niveau mondial, et la nécessité de disposer d'un nouveau traité qui ressort clairement du rapport de la Commission pour l'Afrique publié vendredi dernier.

Il nous incombe maintenant d'accélérer nos efforts.

J'inscrirai la question d'un traité sur le commerce des armes à l'ordre du jour de la réunion des ministres des affaires étrangères du G-8 que je présiderai en juin prochain. Bien entendu, j'examinerai aussi la question avec mes collègues de l'Union, notamment dans le cadre de notre présidence de l'Union durant la seconde moitié de l'année.

Je demanderai aussi à mes collaborateurs de convoquer avant l'été une réunion d'experts, à laquelle pourront participer tous les pays qui veulent coopérer avec nous à l'élaboration de ce traité, afin de commencer à édifier un consensus sur les aspects techniques de l'instrument.

Dans tous ces domaines, il est nécessaire que nous collaborions étroitement avec les acteurs qui ne participent pas au gouvernement.

Saferworld et d'autres organisations réalisent un grand nombre d'activités dignes d'éloges pour promouvoir le concept d'un traité sur le commerce des armes et esquisser sa forme et son contenu. Cette collaboration sera capitale au fil du processus, non seulement pour étayer l'appui qui est, selon moi, loin d'être négligeable au Royaume-Uni, mais aussi pour faire pression sur d'autres gouvernements et parlements du monde entier afin d'obtenir un soutien actif en faveur du nouveau traité. Pour que celui-ci exerce un effet réel, il doit répondre aux besoins des populations les plus touchées, en particulier dans les pays en développement. Les ONG ont un rôle capital à jouer pour que les intéressés puissent être entendus.

En résumé, pour que l'initiative réussisse, elle doit reposer sur le partenariat le plus large possible. Nous entendons par là un partenariat entre pays en développement et pays développés, en reconnaissance du fait que la maîtrise des armements est une question qui nous concerne tous. Je songe aussi à un partenariat entre les gouvernements, les organisations internationales et la société civile. Nous devons enfin comprendre avant tout que si cette question paraît relever du domaine technique – et, de fait, les dispositions et le langage d'un nouveau traité doivent être techniques pour que l'instrument fonctionne – il ne s'agit toutefois pas simplement d'un problème technique, limité à un travail d'experts. Il faut en tout premier lieu mettre en pratique des valeurs que mon parti et moi-même – et, je pense, tous autant

que nous sommes – chérissons avant tout : l'égalité, la justice, le respect des droits de l'homme et, au bout du compte, le respect du droit à la vie sans lequel il ne saurait y avoir de droit à la liberté.

Mesdames et Messieurs,

Nous nous trouvons au début d'un chemin qui risque d'être long, mais nous sommes soutenus par notre engagement en faveur d'un nouveau traité pour réglementer le commerce des armes classiques.

J'espère que nous œuvrerons tous dans le cadre d'un partenariat pour que notre initiative puisse devenir une réalité.

**Annexe II de la lettre datée du 13 juin 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Initiative en faveur d'un traité international
sur le commerce des armes : conclusions
du Président de la réunion d'experts**

Des représentants d'organisations régionales et internationales de 22 pays se sont réunis à Londres, le 26 mai 2005, pour débattre des appels lancé en faveur de l'élaboration d'un traité international sur le commerce des armes. Ont également assisté à une partie de la réunion des représentants de deux organisations non gouvernementales, Control Arms Campaign et la Fondation Arias pour la paix et le progrès de l'humanité, ainsi que des représentants de l'industrie de la défense britannique.

La réunion avait pour but d'étudier la façon dont un traité sur le commerce des armes aiderait à instaurer un ensemble de principes communs pour le commerce des armes classiques. De multiples arguments ont été avancés. Le résumé ci-après reprend les conclusions formulées par le Président à l'issue de la réunion, qui ne traduisent pas nécessairement l'opinion unanime des participants.

I. Le principe d'un traité sur le commerce des armes

Les participants ont reconnu que, dans certaines des régions les plus vulnérables du monde, les transferts irresponsables d'armes classiques avaient des répercussions néfastes sur les conflits et le développement. Beaucoup sont également convenus de l'utilité d'un instrument mondial pour promouvoir des normes internationales de responsabilité dans le cadre de ce commerce. Ils ont aussi reconnu que les principes qui sous-tendaient la proposition d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes concordaient avec un tel objectif et constituaient une base pour les travaux futurs.

Les participants ont reconnu qu'il existait des passerelles entre commerce légal et commerce illicite des armes classiques : un grand nombre d'armes illicites commencent leur parcours dans le cadre de transactions légales et sont ensuite détournées vers un usage illicite, notamment aux fins du terrorisme. Des normes mondiales communes applicables au commerce légal des armes classiques devraient permettre de resserrer les mailles du filet autour des transferts illicites, tout en préservant le droit des États à accéder aux armes classiques pour répondre à leurs impératifs en matière de légitime défense et de sécurité.

Les participants ont salué le travail accompli par l'ensemble des organisations non gouvernementales pour soutenir la mise au point d'un traité sur le commerce des armes, et ils se sont félicités de leur contribution aux débats. Il ont aussi pris en considération les rapports établis par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement – créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies – et par la Commission pour l'Afrique, qui

recommandent précisément d'élaborer un traité international juridiquement contraignant sur le commerce des armes.

Selon les participants, un instrument international contraignant sur le commerce des armes classiques garantirait :

- Une plus grande responsabilité des États dans leurs politiques de contrôle des exportations par rapport aux normes internationales convenues;
- Une réduction des transferts d'armes à destination de régions qui vivent continuellement en conflit ou d'utilisateurs finals indésirables, en rendant plus difficile le détournement des transferts qui se font dans la légalité;
- Une position claire sur le rôle légitime du commerce responsable des armes classiques dans l'instauration et le maintien de la sécurité indispensable au développement durable dans les régions vulnérables du monde;
- Une plus grande efficacité des programmes visant à réduire les stocks potentiellement déstabilisateurs par une meilleure réglementation des nouveaux transferts d'armes.

II. Liens avec les initiatives en cours

Les participants ont rappelé les principes qui étayaient le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et se sont félicités des progrès accomplis depuis 2001. Ils ont fait observer que, pour l'heure, le Programme d'action ne visait pas à établir des normes mondiales communes pour le transfert des armes légères.

Ils se sont à nouveau engagés à poursuivre sur la voie de la réalisation du Programme d'action relatif aux armes légères. Beaucoup ont reconnu qu'un traité sur le commerce des armes et le Programme d'action n'étaient pas incompatibles et pouvaient en fait se renforcer mutuellement. Ils se sont déclarés conscients de la nécessité de veiller à ce que les futurs travaux menés dans le cadre du Programme d'action et les étapes menant à un traité sur le commerce des armes soient complémentaires et ne donnent pas lieu à un gaspillage d'efforts. Ils ont également estimé que d'autres initiatives pertinentes méritaient d'être pleinement prises en compte et qu'il convenait de définir au plus tôt l'expression « armes classiques » dans le contexte du traité sur le commerce des armes.

III. Base commune pour un ensemble de normes mondiales

Les participants ont pris note des engagements pertinents pris dans le cadre du Programme d'action relatif aux armes légères et, en particulier, de la nécessité de :

- Veiller à ce que les États disposent bien des lois et procédures voulues pour exercer un contrôle efficace sur les armes légères;
- Examiner les demandes d'autorisation d'exportation en fonction de réglementations nationales strictes qui englobent toutes les armes légères et prennent en considération les responsabilités qui incombent aux États en vertu du droit international pertinent, compte tenu en particulier des risques de détournement de ces armes aux fins de commerce illégal.

Les participants sont convenus que de tels principes pouvaient être appliqués à toutes les armes classiques.

Lors des débats, les participants ont estimé qu'un transfert pouvait être qualifié d'irresponsable lorsqu'il était clairement établi que ledit transfert :

- Constituait une violation d'un embargo de l'ONU ou d'autres engagements internationaux pris par les États;
- Servirait à alimenter des tensions ou des conflits internes ou régionaux existants;
- Risquait fort d'être détourné au profit d'utilisateurs finals indésirables, notamment des terroristes;
- Était susceptible de servir à la violation des droits fondamentaux ou des principes du droit international humanitaire.

Les participants ont constaté qu'il faudrait définir plus avant les principes ainsi énoncés et que, leur application exigerait des échanges d'informations à leur sujet.

Ils ont reconnu et réaffirmé le droit de chaque État à investir dans son propre système de légitime défense, individuelle ou collective, comme il est énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et ont déclaré que le développement véritablement durable était inconcevable sans que la sécurité soit garantie au préalable (et, partant, sans que l'on ait raisonnablement accès aux outils nécessaires).

Les participants ont aussi réaffirmé leur engagement en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, comme il est énoncé à l'Article 26 de la Charte des Nations Unies.

D'une manière générale, ils se sont dits convaincus que, pour venir véritablement à bout des transferts irresponsables d'armes classiques, il fallait définir des normes internationales contraignantes et énoncer clairement les responsabilités.

IV. Cadres de négociation possibles et poursuite des travaux

Un grand nombre de participants ont confirmé que l'Organisation des Nations Unies était l'instance qui convenait le mieux pour continuer à débattre d'un traité sur le commerce des armes d'application universelle et notamment pour entamer un processus officiel de négociation. Le moment venu, une résolution de la Première Commission constituerait une voie appropriée.

Il a été noté que la Conférence d'examen du Programme d'action relatif aux armes légères en 2006 marquait une étape capitale.

Les participants ont noté que le Gouvernement britannique établirait, en prévision de la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, un rapport articulé autour des présentes conclusions. Un grand nombre sont aussi convenus de porter, chaque fois que cela serait possible, les conclusions à l'attention d'autres organisations internationales et régionales dans le but de renforcer l'appui aux principes qui y étaient énoncés.
